



Association Sportive Golf de la Côte Des Isles – Barneville

Règles locales permanentes spécifiques du parcours des Mielles /Dunes pour les compétitions sur 18 trous.

Conformes aux nouvelles règles de golf applicables au 1er janvier 2023.

Les présentes règles locales permanentes annulent et remplacent celles éditées précédemment. Elles sont applicables pour toutes les compétitions organisées par l'Association Sportive.

Les règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs y compris le Code de comportement du Vademecum de la FF Golf sont applicables en sus des règles ci-après.

Les numéros des » règles locales type » renvoient à la section 8 du Guide officiel des Règles de Golf 2023.

1- Règle locale type A-1 : Hors limite (Règle 18.2)

Sur le parcours Mielles/Dunes les hors limites sont identifiés et/ou délimités par des piquets blancs et/ou des lignes blanches et/ou les piquets de la clôture délimitant le parcours.

- Sur les trous n°1 la haie de séparation avec le camping et la route située derrière le green
- Sur les trous n°2 tout le long de la haie à gauche du fairway (jusqu'au green)
- Sur les trous n°3 zones à gauche du fairway
- Sur les trous n°4 clôtures à gauche du fairway et derrière le green
- Sur les trous n°5 clôtures à gauche et derrière le green
- Sur les trous n°7 clôtures derrière le green
- Sur les trous n°8 clôtures à gauche du fairway
- Sur les trous n°9 clôtures derrière le green
- Sur les trous n°10 haie à droite du fairway et derrière le green
- Sur le trou n° 11 fossé à gauche et à droite du fairway, zone d'entraînement et derrière le green
- Sur le trou n°12 à gauche (filet du practice) et derrière le green
- Sur le trou n°13 le champ à gauche des départs blanc/jaune/Bleu, hommes et à gauche du fairway et derrière le green
- Sur les trous n°15 derrière le green
- Sur les trous n°16 la zone humide située à droite du départ et la haie à gauche du fairway
- Sur les trous n°17 la zone d'entraînement à droite du fairway et le talus à gauche du fairway et derrière le green
- Sur les trous n°18 fossé derrière le green et la haie située à droite du green



2- Règle locale type C-2.2 : Définir une zone de sable non préparée comme bunker

La zone de sable non préparées avant le green du 6, est un bunker et ne fait pas partie de la zone générale.

3- Règle locale E-2 : Nettoyer la balle, c'est la règle que l'on applique lorsque le terrain est gras.

Quand la balle repose dans la zone générale tondue à hauteur de fairway ou moins, la balle peut être relevée, nettoyée et replacée sans pénalité.

Le joueur doit marquer l'emplacement de la balle avant de la relever (voir Règle 14.1) et la balle doit être replacée à son emplacement d'origine (voir Règle 14.2).

3-Règle locale type E-3 :

Quand la balle d'un joueur repose sur une partie de la *zone générale* tondue à hauteur de *fairway* ou moins, le joueur peut se dégager gratuitement une seule fois en plaçant la balle d'origine ou une autre balle en la jouant de cette *zone de dégagement* :

- Point de référence : l'emplacement de la balle d'origine.
- Dimension de la zone de dégagement mesurée à partir du point de référence :
 - Une longueur de carte de score, mais avec ces restrictions :
 - La zone de dégagement ne doit pas être plus près du trou
 - Doit se situer dans la zone générale.

En agissant de la sorte le joueur doit utiliser les procédures selon les règles 14.2b (2) et 14.2^e

4 -Règle locale type E-4 : Si la balle d'un joueur repose sur ou touche un trou d'aération

(a) Balle dans la zone générale. Le joueur peut se dégager selon la Règle 16.1b. Si la balle vient au repos dans un autre trou d'aération, le joueur peut se dégager de nouveau selon cette Règle locale.

(b) Balle sur le green. Le joueur peut se dégager selon la Règle 16.1d.

Mais l'interférence n'existe pas si le trou d'aération interfère uniquement avec le stance du joueur ou la zone du swing intentionnel ou, sur le green, avec la ligne de jeu du joueur.

5- Règle locale type F-1 : Eléments parties intégrantes et obstructions inamovibles (Règle 16.1)

Tous les chemins sont des obstructions inamovibles desquels il est possible de se dégager gratuitement (règle 16.1). Sont également des obstructions inamovibles les panneaux publicitaires et de fléchage, les bancs en béton et en bois, les poubelles, les bouches d'arrosage et les marques des distances au sol.



6- Règle locale B-4.1 :

Au trou n°2 du parcours des Mielles, le rough à droite du fairway doit être considéré comme faisant partie de la zone générale

Des piquets bleus au droit des souches délimitent « terrain en réparation »

7- Règle locale type E-5 : Alternative à coup et distance pour une balle perdue ou hors limite

Cette règle locale n'est pas appliquée pour les compétitions organisées par l'Association Sportive sous l'égide de la FF Golf et comptant pour l'évolution de l'index des joueurs.

La Règle locale type E-5 offrant une alternative au coup et distance pour une balle perdue ou hors limites est autorisée en parties amicales si les joueurs l'acceptent.

Pénalités pour infraction à une règle locale : match-play : perte du trou, strokeplay : deux coups.

Adopté par le Comité en réunion le 31 mars 2026